



**La recherche de l'autonomie culturelle en  
Wallonie et à Bruxelles francophone,  
De la communauté culturelle aux  
séductions régionales  
(version longue)**

**Philippe Destatte**  
directeur général de l'Institut Destrée  
&  
**Jean-Marie Klinkenberg**  
de l'Académie royale de Belgique,  
professeur émérite de l'Université de Liège

Texte rédigé pour Mark VAN DEN WIJNGAERT  
(dir.), *D'une Belgique unitaire à une Belgique  
fédérale. 40 ans d'évolution politique des  
communautés et des régions (1971-2011).*  
*Étude à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire du  
Parlement flamand, Bruxelles, Parlement  
flamand-ASP, 2011*

Namur, décembre 2011

---

Lorsqu'en 1970 le constituant consacre le principe de l'autonomie culturelle des Communautés — au terme d'un long chemin jalonné par divers épisodes, comme la mise sur pied de Conseils culturels en 1938, la publication du rapport du Centre Harmel en 1958, celle du rapport du « Groupe des 28 »... — et que le 7 décembre 1971 sont installés, pour la première fois, les deux Conseils culturels créés par l'article 59bis de la Constitution révisée, les Belges francophones ne savent guère qu'en faire. Outre que l'autonomie de ces Conseils est bien réduite (ils ne contrôlent à ce moment aucun exécutif différencié du gouvernement central, ne disposent pas de fiscalité propre et l'exécution des décrets qu'ils votent est confiée au gouvernement central)<sup>1</sup>, l'objet même de cette autonomie n'est pas clair. Cette perplexité dicte d'ailleurs le titre d'une plaquette que publie un intellectuel wallon en vue, Maurice Piron : *Une autonomie culturelle, pour quoi faire ?* <sup>2</sup> *Toujours* est-il que les débuts de l'institution sont marqués par l'absence de motivation des Conseillers et par le manque d'intérêt des gouvernements successifs pour le Conseil culturel français, conséquences de l'absence d'intérêt originel des Wallons et Bruxellois francophones pour l'autonomie culturelle<sup>3</sup>.

En effet, du côté francophone, la revendication décentralisatrice est jusqu'alors presque exclusivement wallonne, et son contenu est principalement politique et économique. La

---

<sup>1</sup> Sur tout ceci, voir Marnix BEYEN et Philippe DESTATTE, *Nouvelle histoire de Belgique, 2070-2000. Un autre pays*, Bruxelles, Le Cri, 2009, passim.

<sup>2</sup> Numéro des *Cahiers du CACEF*, 1970.

<sup>3</sup> Cfr Jacques BRASSINNE et Serge GOVAERT, *Conseil culturel et Cultuurraad : trois ans après, une loi, deux évolutions* (II), *Courrier hebdomadaire* n° 686, Bruxelles, CRISP, 6 juin 1975

difficulté de répondre aux aspirations sociétales des Wallons ainsi que le poids décroissant de l'économie wallonne dans le cadre belge, au cœur même des Golden Sixties, avait suscité une conscience, qui s'était exprimée à haute voix depuis le début du XXème siècle et de façon particulièrement vigoureuse lors des grandes grèves de l'hiver 1960 et des actions du Mouvement populaire wallon qui ont suivi ces événements. L'autonomie apparaissait dès lors comme une planche de salut : devenir maître de son destin pour planifier l'économie en fonction des seuls intérêts locaux, telle est l'idée qui naquit, essentiellement dans les milieux syndicaux progressistes. Ce projet tardera à se concrétiser : la Loi Terwagne de 1970 institue certes les Conseils économiques régionaux, mais il faut attendre la deuxième moitié de la décennie pour voir enfin la coquille d'abord vide qu'est le concept de Région se remplir progressivement d'un contenu consistant. Dans ce lent mais puissant mouvement, l'idée qu'il puisse y avoir une communauté culturelle wallonne est très peu défendue, même si on la voit exprimée chez certains représentants des mouvements wallons organisés, tels que le Mouvement populaire wallon ou Wallonie libre, très critiques vis-à-vis de la Communauté française.

Cette asymétrie dans les projets pèsera lourd sur le destin culturel du Wallon ou du francophone bruxellois.

Pourtant, la décennie 1970 devait accueillir cette encombrante autonomie culturelle sans trop de réticence, mais aussi sans passion imaginative. Il y a à cela deux raisons. Nous reviendrons plus loin (§ 3) sur la seconde, la première étant la conception même de la culture qui domine alors la francophonie belge.

## **1. Les deux dimensions de la conception culturelle francophone**

Jusque dans les années 60 en effet, le mot « culture » renvoie presque univoquement à la peinture, à la musique, au théâtre et à la littérature (bientôt au cinéma) : bref, aux « beaux-arts ». C'est à partir de ce moment seulement qu'il se verra de plus en plus fréquemment utilisé dans son sens anthropologique : un ensemble d'outils de nature symbolique permettant à un groupe de se situer dans le temps et l'espace. Dans la première acception, le rôle de la langue est déterminant, comme il l'est souvent dans la définition des identités. C'est d'ailleurs cette logique qui se cristallisa tôt sur le plan institutionnel, et qui prévalut par la suite dans la réaménagement constitutionnel de 1970. Ainsi, en 1965, les deux cultures dominantes en Belgique, la française et la néerlandaise, se voient réparties sur deux secrétariats d'Etat, et, en 1968, le nouveau gouvernement Eyskens-Merlot accueille deux ministres de la Culture, en même temps que deux ministres de l'Éducation nationale : Albert Parisis devient ainsi ministre de la Culture française, aux côtés de Frans Van Mechelen, ministre la Culture néerlandaise<sup>4</sup>.

Mais à y bien regarder, même dans cette contestable mais peu contestée conception de la culture, deux variantes sont possibles pour le Belge francophone. Ou bien il estime que, s'exprimant en français, il y a une culture spécifique aux Francophones de Belgique, où qu'on trouve ces derniers. Ou bien la culture qui s'exprime chez eux en français fait partie d'un grand ensemble international, dans lequel il importe de s'insérer. On devine que la première branche de l'alternative n'est pertinente que si cette conception s'appuie sur la définition

---

<sup>4</sup> Cfr BEYEN et DESTATTE, *op. cit.*, pp. 284-285.

anthropologique. Aussi mettra-t-elle du temps à pénétrer les esprits. D'autant plus qu'un autre facteur intervient ici : le caractère assurément écrasant du modèle français. La tradition centralisatrice de la France est bien connue : elle est relativement ancienne et vaut pour tous les aspects de la vie sociale et culturelle, en matière politique, comme en matière linguistique. Le français offre ainsi l'exemple sans doute le plus poussé qui soit de centralisation et d'institutionnalisation linguistiques et culturelle. Cette attraction du centre est la donnée de base du dynamisme de toutes les cultures francophones périphériques, tantôt subissant l'attraction jusqu'à la fusion, tantôt émergeant jusqu'à atteindre une certaine forme d'autonomie. Pour diverses raisons, c'est le tropisme vers Paris qui domine sans partage la vie culturelle francophone belge depuis 1920 jusque dans les années 70<sup>5</sup>.

Cette conception linguistique exercera longtemps son influence : au long de ces quarante dernières années, on n'a par exemple jamais cessé d'entendre cet enthymème selon lequel il ne saurait y avoir de culture wallonne, mais seulement une culture française, puisque c'est la langue qui fonde la culture et que celle des Wallons, depuis le déclin de leurs dialectes, est naturellement le français... Le rôle des institutions culturelles se mettant en place est donc claire, et n'apporte aucun bouleversement qualitatif : il s'agira tout simplement d'optimiser la contribution francophone belge à l'univers culturel français.

Et c'est bien dans ce sens que s'engagera le du Conseil culturel, après ses premiers moments, vécus dans l'incompréhension et l'ambiguïté. Son nouveau président élu le 21 octobre 1975, Lucien Outers, est conscient que l'institution qu'il pilote désormais ne bénéficie pas d'un grand crédit dans l'opinion publique (le prestige du Conseil « est chétif, son influence modeste, son bilan réduit »). Appelant à sortir de la léthargie, il réclame le développement d'un projet nouveau, fondé sur la qualité de la langue française, la créativité artistique, l'effort commun de la Wallonie et de Bruxelles, ainsi que le rayonnement international au sein de la francophonie<sup>6</sup>. Au nom du Conseil, il nouera d'ailleurs des contacts privilégiés avec l'Assemblée nationale française ainsi qu'avec le Québec.

## **2. Bruxelles ou la Wallonie ? Une valse-hésitation**

### *2.1. Le lieu, le drapeau. Enjeux symboliques*

De ces équivoques dans la conception de la culture et, partant, dans celle de l'autonomie culturelle témoignent bien les débats survenus lors de la création des Conseils culturels sur le siège des nouvelles institutions et sur les symboles qui doivent les rendre visibles aux yeux du citoyen<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> Cfr J.-M. Klinkenberg, Les littératures francophones : un modèle gravitationnel, dans K. Canvat, M. Monballin, M. van der Brempt (dirs), *Convergences aventureuses. Littérature, langue, didactique. Pour Georges Legros*, Presses universitaires de Namur, 2004, pp. 175-192 et *Périphériques Nord. Fragments d'une histoire sociale de la littérature francophone en Belgique*, Presses de l'Université de Liège, 2010 ainsi que B. Denis et J.-M. Klinkenberg, *La littérature belge. Précis d'histoire sociale*, Bruxelles, Labor, 2005.

<sup>6</sup> Conseil culturel de la Communauté culturelle française, Session 1975-1976, Conseil culturel de la Communauté culturelle française, CRI 21 octobre 1975, p. 5. Sur ceci, cfr Beyen et Destatte, *op. cit.*, pp. 300-304.

<sup>7</sup> Beyen et Destatte, *op. cit.*, pp. 290-295 et 298-300.

Pour d'aucuns, les Conseils ne peuvent siéger qu'à Bruxelles et il ne leur appartient pas de décider eux-mêmes de leur implantation<sup>8</sup> ; et cette implantation doit être pour les Wallons une manière de marquer leur solidarité francophone<sup>9</sup>. Pour d'autres, le Conseil doit être un instrument propre à satisfaire les aspirations wallonnes : le Conseil général du FDF-RW affirme ainsi que la décision d'implanter le Conseil à Bruxelles « serait en contradiction avec les principes mêmes de la décentralisation et de l'autonomie culturelle »<sup>10</sup> et le Comité permanent du Congrès national wallon se prononce en ce sens, le 18 septembre 1971<sup>11</sup>. Le 7 mars 1972, quand la question du siège est inscrite à l'ordre du jour, le vote, mené dans une grande confusion, débouche sur le choix de Bruxelles. Pour le constitutionnaliste Bernard Remiche, « c'est une victoire de l'unitarisme centralisateur. [...] La logique du système d'autonomie culturelle exigeait que les Conseils culturels aient leur siège dans les régions qu'ils seront censés animer »<sup>12</sup>. Comme l'écrivait Théo Hachez en 2004, « le fondement linguistique de l'institution et son implantation à Bruxelles plaçaient de facto en second rang la revendication d'une identité culturelle wallonne »<sup>13</sup>. Le 24 juin 1975, ces tensions entre Bruxellois et Wallons resurgissent lors de la discussion relative au drapeau et à la date de la fête de la Communauté culturelle française. En effet, le député namurois Fernand Massart, dépose une proposition de décret, le 6 juillet 1972, dans le but de doter officiellement la Wallonie du drapeau au coq de Paulus<sup>14</sup>, emblème initialement choisi par l'Assemblée wallonne en 1913, lorsque Jules Destrée était le secrétaire général de ce *shadow parlement*. Interrogé sur une nouvelle version du projet, le Conseil d'État précise : « dès lors que le drapeau que le projet de décret a pour objet de créer ne peut être que celui de la communauté culturelle française toute entière, le Conseil d'État n'aperçoit pas les raisons pour lesquelles ce drapeau, qui par sa nature même est destiné à être arboré, ne devrait l'être que dans une partie du territoire pour lequel le Conseil légifère »<sup>15</sup>. En fait, la crainte du Conseil d'État est que le Conseil culturel, en s'accordant la compétence pour doter d'un drapeau une entité plus restreinte que la communauté dans son ensemble, crée ou reconnaisse l'existence de « régions culturelles » au sein de la Communauté culturelle française. L'opinion commune du ministre de la Réforme des Institutions, du gouvernement et de la Commission était qu'il n'était pas opportun de faire une

<sup>8</sup> Paul de STEXHE, Sénateur, *Où installer des Conseils culturels ? Liés au parlement et au gouvernement, ils doivent siéger à Bruxelles*, dans *La Libre Belgique*, 11 août 1971, p. 1 et 2.

<sup>9</sup> Léon Hannotte, dans *La Dernière Heure*, cité dans *L'implantation des conseils culturels, De nouvelles réactions !* dans *La Libre Belgique*, 13 août 1971, p. 2.

<sup>10</sup> *Le FDF se prononce contre l'installation des Conseils culturels à Bruxelles*, dans *La Libre Belgique* du 6 septembre 1971, p. 2, *Le FDF confirme que le Conseil culturel francophone doit s'établir en Wallonie*, dans *La Libre Belgique*, 11-12 septembre 1971, p. 2.

<sup>11</sup> Paul Delforge, *L'autonomie culturelle*, dans Paul Delforge, Philippe Destatte, Micheline Libon (dirs), *Encyclopédie du Mouvement wallon (fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à 1980)*, Institut Destrée, 2000, t. I, p. 96a.

<sup>12</sup> Bernard REMICHE, *Le siège des Conseils culturels : rien que de la tactique*, dans *Rénovation*, 16 mars 1972, p. 6. – Pierre BARY, *Les Conseils culturels seront installés au 1er décembre, Le siège de deux nouvelles assemblées sera-t-il à Bruxelles ou dans une "capitale" régionale ?*, dans *Le Soir*, 30 juillet 1971, p. 1 et 6. – *Les Wallons devront-ils installer à Bruxelles leurs institutions régionales, faute d'avoir pu s'accorder sur le choix d'une "capitale" ?*, *Namur a tout pour faire l'unanimité, estime l'ancien ministre Michel Toussaint*, dans *La Nouvelle Gazette*, 12 août 1971, p. 2. – Maurice BOLOGNE, *Où les Conseils culturels siégeront-ils ?* dans *Forces wallonnes*, 14 août 1971. – Marcel THIRY, *Où siégeront les Conseils ?* dans *Le Soir*, 21 août 1971, p. 1 – *Le Rassemblement wallon soutient la candidature de Namur comme siège du Conseil culturel, Selon ce parti l'intérêt des francophones bruxellois est de s'appuyer sur une Wallonie organisée et forte*, dans *Le Soir*, 6 septembre 1971, p. 2 – *Le siège du Conseil culturel francophone, L'association "Le Grand Liège" opte pour Namur*, dans *Le Soir*, 6 septembre 1971, p. 2.

<sup>13</sup> Théo HACHEZ, *Communauté française et société belge*, dans Marie-Thérèse COENEN e.a., *L'Etat de la Belgique, 1989-2004, Quinze années à la charnière du siècle*, p. 81, Bruxelles, De Boeck, 2004.

<sup>14</sup> Conseil culturel de la Communauté culturelle française, Session 1974-1975, *Proposition de décret relative au drapeau et à la date de la fête de la Communauté culturelle française déposée par M. F. Massart et consorts*, 16 juin 1975. – *Proposition de décret Massart et consort du 6 juillet 1972. Massart a déposé le projet de décret relatif à la fête et au drapeau*, CRI, p. 50, séance du 6 juillet 1972.

<sup>15</sup> *ibidem*, p. 3.

obligation de l'usage du drapeau au coq wallon à Bruxelles. Car ce qui ressort de tout ceci, c'est que, selon plusieurs parlementaires, « la communauté de Bruxelles » ne se reconnaît pas dans le drapeau wallon et que « la population francophone de Bruxelles ne se sent pas une appartenance wallonne très nette ».

## 2.2. Logique régionaliste et logique communautaire

Ces difficultés d'identification ne cesseront de rythmer la vie institutionnelle de la Communauté française. La dualité entre Bruxelles et la Wallonie se manifeste clairement lorsque la large majorité gouvernementale qui se met en place le 3 juin 1977 autour de Léo Tindemans, Paul Vanden Boeynants et Léon Hurez, innove en désignant deux secrétaires d'Etat bruxellois à la Culture, un Flamand et un francophone, adjoints aux ministres de la Culture française et néerlandaise (du côté francophone se forme ainsi un tandem entre Jean-Maurice Dehousse et François Persoons)<sup>16</sup> : dès la présentation du budget 1978, Dehousse précise que, contrairement à ses prédécesseurs, qui répondaient de la politique menée pour l'ensemble de la Communauté culturelle, il entend distinguer dans le budget deux masses budgétaires distinctes. En effet, selon lui, la présence au sein du gouvernement, à côté du ministre de la Culture française, d'un secrétariat d'État compétent pour la région bruxelloise, implique nécessairement une distinction dans la politique du département. Pour le ministre wallon, « ce sont donc deux axes – un axe communautaire et un axe régional – qui doivent déterminer la politique menée par le département » : un protocole est signé entre les deux ministres de la Culture et les deux secrétaires d'État pour faire apparaître les masses budgétaires pour Bruxelles et pour la Wallonie. Même si le ministre wallon annonce que faire la clarté dans un budget n'implique pas de créer une clef de répartition entre les masses budgétaires, ce cap va être rapidement franchi, comme on va le voir<sup>17</sup>.

François Persoons, en effet, établit le lien avec le développement économique difficile qui marque, pour la Wallonie et pour Bruxelles, les dernières années de la décennie 70 : « l'extrême pauvreté du stock d'idées à partir duquel on s'efforce de réaliser la relance économique et sociale doit nous faire réfléchir sur l'échec d'une certaine manière d'apprendre, de voir, d'agir, sur une sorte de pauvreté d'une culture ramenée trop souvent à la connaissance de quelques exercices artistiques mais sans vision sur la société, sans choix des priorités à accomplir ». Mais son constat est à la fois budgétaire et régional lorsqu'il relève que plus de la moitié de la partie régionalisée de la culture à Bruxelles est consacrée à l'enseignement artistique, très peu étant réservé au sport et à l'éducation permanente ; quant au théâtre, il pose des problèmes à cause de son coût élevé<sup>18</sup>. En vue de rechercher une connexité entre logique communautaire et logique régionale, le budget suivant sera réparti en trois masses : le secteur wallon, le secteur bruxellois et le secteur commun qui comprend les grandes organisations nationales d'éducation permanente, mais aussi les institutions culturelles très présentes à Bruxelles comme le Théâtre National de Belgique, la Médiathèque, le théâtre expérimental, etc., la RTBF étant subventionnée à part. De l'avis de François Persoons, cette répartition a permis, en dépenses de capital, « une amélioration substantielle du sort fait à la région de

---

<sup>16</sup> Beyen et Destatte, *op. cit.*, pp. 301-303.

<sup>17</sup> Conseil culturel de la Communauté culturelle française, CRI. 22 novembre 1977, n° 2, p. 9-11

<sup>18</sup> Conseil culturel de la Communauté culturelle française, CRI. 22 novembre 1977 n° 2, p. 15.

Bruxelles »<sup>19</sup> : un quart des dépenses localisables de la Communauté est réalisé à Bruxelles<sup>20</sup>. En juin 1978, interpellé sur l'absence de solidarité entre la Wallonie et Bruxelles dans son budget, Jean-Maurice Dehousse répond que, si les critères de partage alors en vigueur prenant en compte la superficie des territoires ainsi que le volume de la population avaient du être appliqués, le budget se serait réparti selon une clef de 85 % pour la Wallonie et 15 % pour Bruxelles. Or, selon le ministre, le budget 1978 se répartit plutôt selon une clef de 75-25<sup>21</sup>, ratio qui restera connu sous l'appellation de clef « Dehousse-Persoons ». Pour le ministre, « on a toujours admis que des sommes affectées à la Wallonie aillent à Bruxelles. Parce que la répartition n'apparaissait pas dans le budget. [...] il est important de donner le détail, article par article, de chacun des accords culturels. Il faut que la proportion réelle des dépenses effectuées dans un phénomène dont on ne peut nier l'ampleur, celui de l'existence des régions, et que l'ancien système ne faisait pas apparaître, soit clairement définie »<sup>22</sup>.

On voit donc que deux logiques distinctes sont à l'œuvre : une logique régionaliste et une logique que l'on peut nommer « communautariste », mais qui n'est pas encore investie d'un contenu très consistant, si ce n'est l'idée de la nécessaire solidarité entre Bruxelles et la Wallonie. Ces deux logiques vont tantôt se combattre, tantôt se compléter.

### 2.3. De la Communauté française à la nation française

La logique de la complémentarité est bien présente lorsque, en mai 1979, Michel Hansenne devient le premier président d'un exécutif de la Communauté française à présenter une déclaration de politique communautaire devant le Conseil. Celui-ci est présidé par Léon Hurez qui souligne à quel point les épreuves politiques, économiques et sociales traversées lors de ces dernières années ont pu rapprocher les Wallons et les Bruxellois francophones<sup>23</sup>. Conscient de la période de mutation que les institutions, mais aussi la société tout entière, sont en train de vivre, Hansenne s'est donné pour ambition de bâtir un avenir à la Communauté française en lui construisant un projet politique assorti de véritables moyens d'actions. Ce projet, il veut le fonder sur l'affirmation « de la communauté française de la Wallonie et de Bruxelles », afin d'assurer l'équilibre entre les deux grandes communautés. Et le ministre de relever que « le fait que près d'un quart de la population de la Communauté française de Wallonie et de Bruxelles soit localisée dans la région bruxelloise justifie la reconnaissance de la spécificité de cette région au sein de la communauté. Certes, la politique de l'ensemble de la communauté doit affirmer son unité, mais il est incontestable que les conditions institutionnelles et socio-économiques sont très souvent particulières à Bruxelles »<sup>24</sup>. Ainsi, considérant que le futur dépend pour l'essentiel de la capacité de se forger un avenir économique, Michel Hansenne note que la répartition des compétences entre communauté et région ne peut conduire à envisager un développement culturel indépendant des efforts de reconversion économique. Concrètement, le président de l'exécutif appelle à mener une politique de production de biens culturels et sociaux innovante, notamment de production de films, une

---

<sup>19</sup> Conseil culturel de la Communauté culturelle française, CRI, n° 9, 27 juin 1978, p. 6-7.

<sup>20</sup> PL, M. Persoons craint pour l'avenir de la politique culturelle qu'il a lancée à Bruxelles, dans *Le Soir*, 2-3 mars 1980.

<sup>21</sup> Conseil culturel de la Communauté culturelle française, CRI, n° 9, 27 juin 1978, p. 26.

<sup>22</sup> Jean-Maurice Dehousse : *les désillusions du pouvoir*, dans *Spécial*, 19 avril 1978, p. 73-77.

<sup>23</sup> Conseil culturel de la Communauté culturelle française, CRI, 10 avril 1979, n° 1.

<sup>24</sup> Conseil culturel de la Communauté culturelle française, CRI, 10 avril 1979, n° 1, p. 5.

politique démographique et familiale cohérente, ainsi qu'une contribution originale à la problématique de l'emploi, en particulier par la compétence exercée sur le tourisme<sup>25</sup>.

C'est par contre l'opposition à la logique régionaliste qui prévaut lorsque Jean Gol lance, en 1979, l'idée de « nation française de Belgique ». Le leader libéral liégeois veut en effet contrer ce qu'il considère comme un éparpillement des forces francophones (« à la faiblesse numérique qui est la nôtre, nous allons ajouter l'affaiblissement de la dispersion des moyens et des délibérations et l'incohérence dans le fonctionnement »<sup>26</sup>). Il regrette dès lors les débuts du Conseil culturel (car, à l'époque, « il s'est trouvé une majorité parlementaire pour faire naître, avant la lettre, potentiellement, la nation française de Belgique, réunie en une seule assemblée, expression d'une seule communauté »<sup>27</sup>) et lance l'hypothèse d'une fusion des organes communautaires et régionaux : un seul parlement et un seul exécutif pour l'ensemble de la Communauté française. Ce projet trouvera rapidement des partisans auprès d'autres parlementaires du Conseil, jusqu'au sein même de la majorité<sup>28</sup>. Il est bien près d'aboutir lorsque les élections d'octobre 1985 mettent fin à la répartition proportionnelle au sein de l'exécutif et permettent aux libéraux et aux sociaux-chrétiens d'envoyer les socialistes dans l'opposition. La déclaration du nouveau gouvernement est un plaidoyer pour la fusion des exécutifs de la Communauté française et de la Région wallonne<sup>29</sup>. Et des mesures sont immédiatement décidées pour aller dans cette voie : la tenue commune des exécutifs, la localisation des institutions de la Communauté française et de la Région wallonne à Bruxelles, etc.

### 3. Une décentralisation culturelle dans l'air du temps ?

Nous avons dit que c'était pour deux raisons que la décennie 1970 devait accueillir comme tout naturelle l'idée de communautarisation de la culture. Ce deuxième facteur est international, et demandera un plus long commentaire

#### 3.1. *Le narcissisme et le repli*

Dans les années 1960, la prospérité s'était généralisée dans l'ensemble du monde occidental; de nouvelles couches de la population étaient arrivées sur le marché des études et sur celui de l'emploi, et notamment les couches moyennes et modestes. C'était l'heure de la « Génération

---

<sup>25</sup> C'est aussi à ce moment que la Communauté se dote d'outils administratifs aptes à mettre en œuvre de nouvelles politiques : l'arrêté royal du 17 avril 1979 crée le « Ministère de la Communauté française », tandis que le décret du 19 décembre 1979 fonde le Commissariat général à la Coopération internationale, qui se transformera par la suite en Commissariat général aux Relations internationales (CGRI) puis en Wallonie-Bruxelles international (WBI). Cfr Jean REMICHE, *Le Ministère de la Communauté française et son devenir*, dans *Dossiers du CACEF*, Avril 1980, n° 76, p. 3-8.

<sup>26</sup> Conseil culturel de la Communauté culturelle française, CRI, 15 mai 1979, n° 2, p. 10.

<sup>27</sup> Conseil culturel de la Communauté culturelle française, CRI, 15 mai 1979, n° 2, p. 10.

<sup>28</sup> Beyen et Destatte, *op. cit.*, p. 305-306.

<sup>29</sup> Mais aussi pour la reconnaissance de Bruxelles comme région : « Si [...] la fusion des institutions de la Communauté et de la Région est souhaitable, elle implique parallèlement la réalisation de deux conditions indispensables à l'équilibre interne de la Communauté française : il faut d'une part que puisse être reconnue de manière accrue la spécificité de Bruxelles au sein des institutions fusionnées, ce qui implique une répartition équitable des budgets de la Communauté entre Bruxelles et la Wallonie et une présence suffisante des Bruxellois dans les services qui dépendent de la Communauté française ; il faut d'autre part, un engagement commun de toutes les forces politiques francophones visant à assurer aux Bruxellois des droits équivalents à ceux qui sont garantis aux citoyens des autres régions ».

lyrique »<sup>30</sup>, cette génération née au lendemain de la guerre, la première à faire l'expérience de la légèreté du monde et de la pure spontanéité de l'être. Tout ceci avait engendré un certain optimisme. Pour l'Occident, le bonheur est dans la consommation, et l'avenir de celle-ci est garanti par le spectaculaire développement technologique. Mais cette société vit ses privilèges avec mauvaise conscience ; et le monde, en pleine mutation, vit des convulsions que l'efflorescence des utopies généreuses rend plus cruel encore.

Mais dans les années 70, l'univers bascule. A peine entrée dans l'âge mûr, la génération lyrique voit sonner l'heure des désillusions et des bilans. Le grand choc pétrolier de 1973 et la crise structurelle du capitalisme qui l'a suivi débouchent sur une nouvelle ère, qui voit naître une sensibilité désillusionnée que le sociologue américain Christopher Lasch (1979) a pu désigner du nom de « culture narcissique »<sup>31</sup>. Dans ce monde nouveau, où les frontières stables ont disparu, l'individu doute désormais qu'il puisse exercer une réelle emprise sur son existence. Et les disciplines qui lui promettaient la maîtrise sur les choses — de la philosophie de l'histoire à l'économie — sont réputées en faillite, impuissantes qu'elles seraient à rendre compte des formes nouvelles que prennent les phénomènes qu'elles faisaient profession d'élucider. Mais il faut bien combler le silence devant la demande de sens ! L'insignifiance de l'existence est dès lors, dans les années 1980, compensée par une attention exclusive au moi. Le temps personnel et biographique est remis à l'honneur. En regard, le temps proprement historique est évacué : relatif, n'est-il pas nécessairement inquiétant ? L'histoire ne sera donc plus présente qu'à titre de gadget (ce que fait bien voir l'histoire du vêtement, du graphisme ou de l'ameublement : telle figure, telle courbe que l'on emprunte à l'esthétique des années 20 ou 30, on les prend sans égard à la place qu'elles occupaient alors dans un système cohérent). Le sentiment de dépossession invite au repli sur des valeurs sûres (et, à son tour, celui-ci prépare le retour à l'irrationnel). Retour à l'individu donc, mais aussi aux groupes qui sont censés le définir. Nourrissant des impulsions de repli — faute de recevoir la sécurité attendue de collectivités désormais senties comme trop vastes dans l'espace ou dans le temps —, l'individu contemporain valorise les ensembles intimes qui peuvent constituer la commode métaphore de son moi. Faut-il alors s'étonner d'un mouvement qui donne un prix élevé à tout ce qui compense l'insignifiance en créant du sens, à tout ce qui enrayer la dissolution en créant de l'identité ? Parmi ces valeurs en hausse : la religion, la famille. Mais aussi les groupes de dimension restreinte. La sensibilité générale des pays industrialisés oriente désormais la culture vers des formes autonomisantes (c'est l'ère du « small is beautiful ») nourries soit par l'utopie autogestionnaire, soit par le repli narcissique. S'énonce alors un discours de l'identité personnelle, auquel la crise donne des fonctions nouvelles. Modelée par la fragilisation économique de maintes couches de la société dans un contexte de dualisation autant que par la nouvelle donne médiatique, cette culture se caractérise tant par l'individualisme que par le communautarisme, et valorise les appartenances régionales. Les esprits sont donc mûrs à Bruxelles et en Wallonie comme ailleurs pour accueillir plusieurs formes de décentralisation de la vie culturelle. On va voir ci-après, aux paragraphes 4 et 5, quelques manifestations de ce mouvement.

Cette réorientation peut être partiellement lue comme un retour à la conception herdérienne de la culture. On sait que Johann Gottfried Herder avait développé à la fin du XVIIIe siècle une

---

<sup>30</sup> François RICARD, *La génération lyrique. Essai sur la vie et l'œuvre des premiers-nés du baby-boom*, Montréal, Boréal 1992.

<sup>31</sup> C. LASCH, *The Culture of narcissism*, New York, W.W. Norton & Co, 1979.



conception de la « culture nationale » destinée à combattre tant l'idéal classique que l'hégémonie de la culture française des Lumières et leur commune prétention à l'universalité. Selon cette théorie qui exerce encore une influence profonde sur le discours à propos des cultures, chaque culture nationale présente une spécificité qui la distingue des autres et, mieux, la rend incomparable avec ces autres. Il y aurait donc une « âme » ou un « génie » national qui s'exprimerait dans chaque culture. Ce génie, on le trouve principalement dans les traditions et folklores populaires (le peuple représentant l'âme authentique de la nation), et plus généralement dans tous les discours, qui doivent capter et formuler l'âme nationale.

### 3.2. *Le projet et l'ouverture*

Mais la lecture herdérienne du tournant pris dans les années 70 est très partielle. En effet, ce mouvement de réappropriation culturelle n'est pas nécessairement de repli. On voit ainsi fréquemment, à l'époque contemporaine, des groupes minoritaires affirmer « leur capacité d'action autonome dans le processus de transformation sociale. Ils expriment des revendications économiques, voire écologiques, aussi bien que politiques et culturelles : sortir du sous-développement, aménager le territoire en protégeant l'environnement, promouvoir sous de nouvelles formes la langue et la culture originales, conquérir une large autonomie sans exclure l'intégration fédérative à un ensemble politique plus englobant que l'État-Nation [...]». L'identité collective, pour ces mouvements, ne se définit plus seulement par un passé commun que transmet la mémoire collective, mais par un projet d'avenir commun qui implique la transformation du présent. C'est alors que l'affirmation de l'identité débouche sur une volonté d'autonomie sociale; les membres du groupe minoritaire dominé ont quelque chose à faire ensemble, quelque chose d'autre que la commémoration des souvenirs historiques, quelque chose de plus que la survivance folklorique : la lutte pour abolir le rapport de domination »<sup>32</sup>. L'appartenance, on le voit dans cette longue citation, est désormais traitée en termes de responsabilités. Un signe fort de ceci est que le mot même d'identité, avec ce qu'il suppose de statique, est contesté dans ce cadre au profit de celui d'*identification*, destiné à faire apparaître au grand jour le rôle pragmatique des appartenances. On voit aussi que l'affirmation part d'une conception matérialiste de la culture, et non plus essentialiste, comme chez Herder : non point produit de luxe, mais somme d'énergies et de ressources qui doivent permettre au citoyen de penser par lui-même ses propres situations, et d'agir dans le monde réel et imaginaire qu'il crée pour lui et les autres.

Dans ce cadre, la préoccupation de la culture s'exprime désormais en termes de projet négociable et non plus d'essence, ce qui s'exprime manifestement tant en Flandre que dans la Communauté française. Pour qu'une culture vive, ou survive, il faut un acte collectif : il faut qu'une communauté l'investisse symboliquement de certains projets, en fasse une promesse d'avenir. « En d'autres termes, il est indispensable qu'elle s'enracine dans l'histoire que la communauté a la volonté de se donner comme avenir »<sup>33</sup>. Mais surtout, le poids du facteur linguistique dans l'identité est relativisé. Il n'est en tout cas plus question d'allégeance unique. Ce discours prend acte des brassages de populations; il admet le caractère impossible (et sans doute mortifère) de l'unité linguistique et culturelle sur une aire régionale. Mais en même temps, la présence dans cette aire d'une originalité permet de relativiser un autre cadre : celui de l'État-

---

<sup>32</sup> H. Giordan, in Henri Giordan (dir.), *Les minorités en Europe* Droits linguistiques et droits de homme. Paris, Kimé, 1992.

<sup>33</sup> Giordan, *op. cit.*, p. 24.

nation. Bref, on envisage ici un rapport nécessaire et complémentaire avec les langues nationales. Il n'y a désormais plus incompatibilité entre la centralisation et la diversité<sup>34</sup>.

On est donc loin de l'affrontement que suppose une conception nationaliste de l'identité culturelle, et les solutions qui se dessinent sont, plus que jamais, des solutions modérées et négociées démocratiquement : on le constate par exemple en Catalogne, en Écosse et en Euskadi. « Cette souplesse témoigne d'un haut degré d'adaptation [de ces mouvements] aux réalités géopolitiques actuelles : ils prennent acte de la situation d'interdépendance de l'ensemble des sociétés développées de façon beaucoup plus pertinente que ne le font les États-Nations »<sup>35</sup>. C'est une telle conception qui trouvera à s'exprimer dans le *Manifeste pour la culture wallonne*, qui sera abordé au paragraphe 5. Mais il convient auparavant d'aborder un courant de pensée qui, pendant quelques années, a été bien près d'apparaître comme la théorisation même de la culture de la Communauté française.

## 4. La Belgitude

### 4.1. L'ère des identités

Que la conception de la culture soit dominée par l'essentialisme herdérien ou par l'utopie des projets, le discours qui doit la dire doit se fonder sur des concepts-clés. Parmi ceux-ci, le concept d'identité.

Toutes les productions francophones belges de la fin des années 60 sont déjà marquées par une préoccupation de l'identité, mais le phénomène s'accuse au début des années 70 et atteint son acmé à la fin des années 70<sup>36</sup>. C'est alors que la nouveauté et l'urgence du thème sont presque unanimement soulignés par les observateurs, et cela d'autant plus qu'elle émane d'une nouvelle génération d'intellectuels que le critique Jacques De Decker nommera les « septantrionaux »<sup>37</sup>. Ces septantrionaux sont surtout des écrivains : on citera pêle-mêle des œuvres comme celle de Conrad Detrez, et spécialement *Les plumes du coq* et *L'herbe à brûler*<sup>38</sup>, celle de Pierre Mertens et spécialement *Les bons offices* et *Terre d'asile*<sup>39</sup>, mais aussi celle de De Decker lui-même, de Hubert Nyssen, etc. La chanson constituera assurément un autre puissant vecteur de cette veine identitaire, avec André Bialek (1947), Philippe Anciaux (1948), Jacques-Yvan Duchesne (1952) et Claude Semal (1954). L'homogénéité de toute cette production est notablement renforcée par les effets d'intertextualité. Tous les acteurs de cette génération post-brélienne s'entre-citent abondamment : Anciaux cite Duchesne, Le GAM cite Stefanski, Watrin allude à Semal... La préoccupation de l'identité affecte non seulement les contenus des productions culturelles, mais encore les moyens qui les véhiculent; on la retrouve non seulement dans la littérature et la chanson, mais aussi dans le cinéma, la télévision, la

---

<sup>34</sup> Cfr J.-M. Klinkenberg, *La langue et le citoyen. Pour une autre politique de la langue française*, Paris, Presses universitaires de France, 2001.

<sup>35</sup> Giordan, *loc. cit.*

<sup>36</sup> Cfr J.-M. Klinkenberg, « Langue et déficit identitaire dans le roman belge contemporain » in L. Gauvin (dir.), *Les langues du roman. Du plurilinguisme comme stratégie textuelle*, Presses de l'université de Montréal, 1999, et *Périphériques Nord, op. cit.*

<sup>37</sup> *Les Années critiques. Les septantrionaux*, Bruxelles, ERCEE, 1990.

<sup>38</sup> Paris, Calmann-Lévy, 1975 et 1978.

<sup>39</sup> Paris, Grasset, 1974 et Paris, Le Seuil, 1978.

vidéo, la bande dessinée, le théâtre, la chanson (dialectale aussi bien que française), les revues d'intérêt général, la politique de réédition d'œuvres littéraires, l'essai historique, etc. En outre, des institutions se mettent en place, sur lesquelles nous aurons à revenir. Celles-ci, comme la « Promotion des Lettres belges »<sup>40</sup> ou certains Prix de la Communauté française, n'ont peut-être pas pour but essentiel de s'inscrire dans le courant, mais elles ont cependant pour effet de souligner l'existence d'un « marché identitaire ».

La mutation décrite s'accompagne rapidement d'un mouvement de théorisation. Dynamique théorique qui a été marquée par quatre temps forts : le numéro spécial du magazine *Les Lettres françaises* intitulé *Une autre Belgique*<sup>41</sup>, marquant l'émergence d'une nouvelle génération culturelle (1976); la réaction des « Belges de Paris » après l'inauguration à Paris du Centre Culturel de la Communauté française, face au Centre Pompidou dit « Beaubourg » (1979); la publication en 1980 de *La Belgique malgré tout*<sup>42</sup> et, en 1983, *le Manifeste pour la culture wallonne*, auquel on reviendra plus longuement. Ces quatre manifestations ne sont pas dans l'exact prolongement l'une de l'autre, et expriment même parfois des positions fort divergentes. Elles révèlent toutefois chacune à leur manière la problématique identitaire et permettent à une nouvelle génération de créateurs de constater sa propre émergence.

#### 4.2. Le creux et la bâtardise

Une partie importante de cette production et de ces textes théoriques va en direction d'une thématique que l'on a pu baptiser « belgitude ». Ce terme est manifestement un clin d'œil au concept de « négritude », forgé par Aimé Césaire en 1935 pour désigner une nouvelle quête identitaire où serait reconnue l'hybridité culturelle qui, découlant du fait colonial, autorise le colonisé à s'approprier et à réinventer la culture apportée par son maître<sup>43</sup>. C'est dire que le mot « belgitude » n'entend pas désigner une identité stable et immédiatement identifiable, mais qu'il veut provoquer et amorcer un questionnement : qu'est-ce encore qu'être belge, dans le contexte que sont la nouvelle culture internationale et le nouveau cadre institutionnel belge ?

La réponse donnée à cette question se caractérise par le creux : le discours de la belgitude exprime une dépossession qui est de l'ordre de l'essence et non de l'accident. Il serait de la nature de la Belgique de produire la négativité. Lisons Jacques Sojcher dans son introduction à *La Belgique malgré tout* : « Beaucoup d'écrivains ressentent [...] que la Belgique, dans sa négativité même, dans son creux offrait autre chose, une possibilité d'espace, d'entre-deux, une situation mouvante de carrefour, de traversée et d'errance, une sédentarité baroque, diasporique ». Cette négativité se module en trois sous-thèmes, qui sont la bâtardise, l'exil intérieur et le cosmopolitisme. Ce thème sera particulièrement illustré dans *Histoire exécrationnelle d'un héros brabançon* de Jean Muno<sup>44</sup> (1982), mais on le trouve largement décliné dans *La Belgique malgré tout*, où la bâtardise sera revendiquée comme positive (« une chance de bâtardise », continuait Sojcher), donnant la possibilité de jouer librement d'univers culturels multiples. Dans *Une autre Belgique*, le thème qui semble le mieux illustrer la notion de

---

<sup>40</sup> [http://www.promotiondeslettres.cfwb.be/index.php?id=pdl\\_accueil](http://www.promotiondeslettres.cfwb.be/index.php?id=pdl_accueil)

<sup>41</sup> N° 2257 du 4 au 11 novembre 1976.

<sup>42</sup> Dir. par Jacques Sojcher, Presses de l'Université de Bruxelles, 1980.

<sup>43</sup> Cfr Stanislas Speros Adotevi, *Négritude et négrologues*, Paris, Le Castor Astral, 1972.

<sup>44</sup> Bruxelles, Jacques Antoine, 1982.

« belgitude », avancée par le sociologue Claude Javeau, est celui de l'exil. On verra ainsi Pierre Mertens, Jacques Sojcher et Liliane Wouters décrire l'exil dont souffre l'écrivain vivant en Belgique. Et l'on aura bien sûr au passage admiré le bel oxymore de Sojcher : une « sédentarité diasporique ». Exil et bâtardise se rencontrent dans un nouveau cosmopolitisme, qui fait litière du modèle centralisé français. Dans *Histoire exécrationnelle d'un héros brabançon*, on définira l'intellectuel comme celui qui est de nulle part. La bâtardise et le cosmopolitisme ont une manifestation linguistique : ces traits permettent à l'intellectuel de s'inscrire avantagement au carrefour des cultures. D'où l'insistance de nombreux écrivains sur la mixité de leur ascendance ou sur leur bilinguisme (deux caractéristiques d'ailleurs souvent surévaluées). La bâtardise linguistique semble être une manière d'échapper aux normes trop strictes.

#### 4.3. L'îlot bruxellois

On notera que la quasi-totalité des intellectuels tenant le discours de la belgitude sont des Bruxellois. Et c'est ce détail qui va nous permettre d'expliquer le surgissement de la thématique du creux.

Dans le processus de refonte institutionnelle que la Belgique vit depuis les années 1960, la construction de nouvelles identités et la mise en place de nouvelles loyautés sont un processus capital. Or, si du côté flamand la langue a toujours constitué un puissant facteur d'identification, il n'en va pas de même du côté francophone, le français ayant toujours eu une position dominante. Et ce n'est donc pas sous la pression d'une minoration linguistique que la Wallonie s'est déterminée, mais sous celle de son déclin économique. Les problèmes sociaux et économiques de la Wallonie sont bien différents de ceux de Bruxelles de sorte que leur unité, proclamée par les institutions culturelles qui se mettent en place, apparaît comme bien problématique. C'est de là que découle pour nombre de francophones la tentation de ne pas s'engager dans le nouveau travail d'identification en cours, mais bien de se replier sur l'identité belge. Une identité qui devra bien évidemment être réaménagée. Et réaménagée, elle le sera au prix d'une définition en creux : la francophonie belge, ce sera la Belgique moins la Flandre. Ce mouvement de soustraction est particulièrement sensible à Bruxelles, ville qui n'était guère demandeuse des réformes et qui concentre spectaculairement les classes sociales et les groupes dont les intérêts étaient le plus liés à la Belgique traditionnelle. Si l'on ajoute à cela la fragilisation linguistique, due à des situations de diglossie, largement surévaluées au reste, on comprend que ce soit à Bruxelles que les discours du déficit identitaire, et du discours de l'aliénation linguistique, aient été le plus constamment tenus et que le processus d'autonomisation culturelle soit affecté d'un signe négatif : la Belgique, qui se délite, n'existe désormais plus qu'en creux, comme « corps enfoui », comme « réel sevré de mots adéquats ».

Chez les artistes et intellectuels wallons, on observe par contre plutôt un retour aux thèmes liant l'individu aux conditions concrètes d'existence des groupes auxquels ils appartiennent.

### 5. Une communauté culturelle wallonne ?

#### 5.1. Le Manifeste pour la culture wallonne

Ces intellectuels contestent la quête herdérienne de racines, plus ou moins a-historiques et mystifiantes. Ils en appellent par contre à la fin de l'amnésie et à une histoire matérielle, le plus souvent occultée par 150 ans d'histoire belge. Ce n'est pas par hasard si la pièce de Jean Louvet, *L'homme qui avait le soleil dans sa poche*<sup>45</sup>, porte sur un fait historique tabou — l'assassinat du député communiste Julien Lahaut en 1950 — et se passe en la gare de « Maimouart Est », ou si un film de Jean-Jacques Andrien — qui traite de front un autre thème politique souvent réduit à des dimensions anecdotiques : les Fourons — s'intitule *Mémoires* (1984).

Les productions des années 60 sont déjà marquées par ces préoccupations; mais le phénomène atteint son acmé à la fin de la décennie suivante. Il se manifeste aussi bien dans le théâtre et le roman (Conrad Detrez, avec les textes déjà cités, en attendant André Dubois et Thierry Haumont) que dans la chanson (avec Julos Beaucarne), le cinéma (avec Jean-Jacques Andrien et Thierry Michel), la vidéo (avec — déjà — Luc et Jean-Pierre Dardenne), la bande dessinée. Le courant gagne les revues d'intérêt général et l'essai historique, et débouche sur des réflexions plus ou moins théoriques, déjà menées à l'Institut Destrée en mars 1983<sup>46</sup>, et qui font tout l'intérêt du météorique *Carré-magazine*, de la revue *W'allons-nous ?* ou du retentissant ouvrage de Michel Quévit, *La Wallonie : l'indispensable autonomie*<sup>47</sup>.

Le bruit de ces créations et réflexions réveille une Wallonie qui n'a pas de lieu de parole, et où l'intelligentsia intervient jusque là bien peu en sa qualité. En 1983, il est assez puissant pour que le réseau qui s'est virtuellement créé se concrétise, et pour que quelques-uns des acteurs de ce mouvement décident de se rencontrer. Il y a là Andrien, le cinéaste, Quévit, le socio-économiste, José Fontaine, le philosophe et journaliste, Jean Louvet, le dramaturge, Jacques Dubois, le sociologue des faits culturels, bientôt rejoints par le chanteur et poète Beaucarne. Un collègue qui se recrute en dehors des mouvements organisés et des milieux syndicaux et politiques qui ont jusque-là porté la conscience wallonne. Rassemblant des hommes de l'Est comme de l'Ouest, il figure la rupture des provincialismes. Mais surtout, faisant dialoguer les arts et l'analyse, il signifie l'engagement du monde intellectuel wallon.

De cette rencontre naît le *Manifeste pour la culture wallonne*<sup>48</sup>. Présenté à la presse le 15 septembre 1983, le Manifeste était signé par 80 intellectuels venus de tous horizons, de l'architecture à la chanson et de la peinture au journalisme : Michel Antaki, André Blavier, Guy Cabay, Didier Comès, Francis Édeline, Léopold Genicot, René Hainaux, Chantal Hartman, René Hausman, Jean-Marie Klinkenberg, Patrick Leboutte, Paul Meyer, Philippe Minguet, Robert Neys, Gabriel Ringlet, Jean-Claude Watrin...

Que retenir de ce texte que l'on n'a pas fini de gloser ?

La première idée qui s'y exprime est sans doute celle qui fut la plus importante aux yeux de maints signataires : que les luttes du peuple wallon sont certes économiques et politiques au premier chef, mais qu'il n'y aura pas d'accession de la Wallonie à sa personnalité si un projet

---

<sup>45</sup> Publiée dans la série *Textes pour didascalies*, n° 2, 1982.

<sup>46</sup> Colloque *Promotion de la création culturelle wallonne en Wallonie*, Liège, 5 mars 1983, dans Guy GALAND (dir.), *Culture et Politique*, p. 9-95, Charleroi, Institut Destrée, 1984.

<sup>47</sup> Paris, Éditions Entente, 1982.

<sup>48</sup> <http://wallonie.apinc.org/textes/manifeste1983.html>

culturel ne les accompagne pas. Car sans connaissance de soi-même, une collectivité est condamnée à ne pas comprendre ce qui lui arrive, et est donc impuissante à combattre les maux qui l'accablent. Sans le verbe, non seulement le combat politique n'a-t-il pas de réelle efficacité, mais encore se condamne-t-il à ne pas avoir de sens. Brisant avec « l'incivisme ordinaire qui culpabilise les Wallons et paralyse leurs énergies », le Manifeste profère dès lors un discours qui en appelle à la mémoire et à l'histoire et dit l'existence de la Wallonie et sa possibilité d'avenir.

La deuxième idée, c'est que les créateurs wallons ne se reconnaissent pas dans les images jusque là données de leur pays. Ils estiment qu'il y en a d'autres à exprimer, et de manière critique. Et en tout cas, il s'agit de ne pas avoir peur de faire connaître les œuvres nouvelles, de les imposer contre les produits standardisés du kitsch de la culture multinationale. Il s'agit de donner aux nouvelles générations la possibilité de vivre tous les problèmes de l'univers, mais en partant des situations vécues ici et maintenant : une « appropriation de soi qui [est] aussi ouverture au monde ». Il est significatif que le *Manifeste* n'ait pas mis la particularité linguistique de la Wallonie en exergue. Cela peut aisément s'expliquer : pour le Manifeste, la culture n'est pas liée à une quelconque essence, mais constitue une réalité d'existence. Et il affirme : « sont de Wallonie sans réserve tous ceux qui vivent, travaillent dans l'espace wallon. Sont de Wallonie toutes les pensées et toutes les croyances respectueuses de l'homme, sans exclusive ». S'exprimer ainsi, c'était mettre en évidence le processus d'identification, au détriment des mythes identitaires. Le texte s'achève d'ailleurs sur une mise au point capitale, puisqu'il met en garde contre la lèpre nationaliste, qui n'avait pas encore opéré son retour en force dans l'espace européen.

La troisième idée est celle qui a le plus fait couler l'encre de la polémique, car on y a vu la revendication de personnages assoiffés de subsides et de prébendes. Elle part d'une conception de la culture que nous avons ici même désignée comme anthropologique. Donc une pratique sociale, qui se fonde nécessairement sur des institutions et des infrastructures. Et, comme telle, elle est inséparable de pouvoirs et ressources, nécessaires pour définir et appliquer une politique. Elle va de pair avec un refus des tutelles économiques, politiques ou culturelles qui étouffent le pays et le précipitent dans le déclin. Le Manifeste dénonçait ainsi le caractère hybride et artificiel de la Communauté française de Belgique, y voyant une Belgique par soustraction, susceptible d'aggraver la dépendance culturelle des Wallons par rapport à des centres qui leur sont extérieurs. Il ne s'agissait donc pas de cracher sur Bruxelles : au contraire, le Manifeste revendiquait courageusement pour une région prévue dans la Constitution, mais qui était alors encore loin de voir le jour, un statut qui lui permette de se gérer de manière autonome, à l'instar de la Flandre et la Wallonie.

Sitôt énoncé, le Manifeste devait susciter rencontres et débats. Le groupe des six est partout. Les discussions, relancées par certaines revues (comme *La Revue Nouvelle*, avec son numéro spécial de janvier 1984 intitulé *Autour d'un Manifeste*) sont passionnées. En dépit du souhait de certains participants, aucun organe structuré ne sortit de ces échanges (si ce n'est bien plus tard, en 2004). Mais leur influence sur le mouvement wallon sera profonde. La philosophie du Manifeste inspira par exemple le programme de maintes sessions de « La Wallonie au futur », le congrès permanent de l'Institut Destrée, de 1986 à 2004.

Qui dit débat dit controverses. Il arriva qu'elles fussent polémiques, comme chez le pamphlétaire célinien et proche de l'extrême droite Pol Vandromme, qui vit dans le Manifeste

une apologie « de l'art totalitaire, de la culture de masse, du réalisme socialiste »<sup>49</sup>. Dans la controverse, la critique la plus souvent émise fut celle-ci : la quête d'un espace spécifique ne saurait être qu'une manifestation de « repli ». Au mépris du texte, lequel énonce clairement que la conscience de soi permet le contact et suggère que « l'universel, c'est le local moins les murs »<sup>50</sup>, le Manifeste fut présenté comme une revendication folklorique et patoisante, comme une machine de guerre contre la culture française, au nom de la conception de la culture qui a été donnée au début de ces pages.

Pourquoi ce contresens ? Sans doute parce que le Manifeste se fondait sur une conception matérialiste de la culture et prenait au sérieux les institutions que le pays venait de se donner. Davantage que le législateur, qui n'y croyait sans doute pas vraiment : la pesante terminologie officielle de la Constitution belge — avec ses « matières personnalisables » et autres « ministres-présidents d'exécutifs » — témoigne bien qu'elle a été rédigée par un certain nombre de personnes qui, de manière consciente ou non, réprouvaient fondamentalement le principe fédéral d'une union volontaire entre entités libres. Prendre au sérieux ces institutions était nécessairement faire grincer des dents ceux qui n'y croyaient pas et pour qui elles étaient une manière de continuer à faire fonctionner la Belgique traditionnelle. On le vit bien lorsque le Ministre-Président Guy Spitaels remplaça le lourd « exécutif de la région wallonne » par un plus limpide « gouvernement wallon » : la presse bruxelloise parla longtemps du « gouvernement autoproclamé de M. Spitaels », termes peu innocents puisqu'à l'époque l'adjectif « autoproclamé » s'appliquait surtout à la République serbe de Bosnie. Le Manifeste préfigurait ainsi le dégraissage de la Communauté française, et s'inscrivait dans un mouvement d'achèvement et de simplification du régime institutionnel belge autour d'une logique territoriale.

## 5.2. Régionalisme et communautarisme : la relance du débat

Car, lancé sur la place publique par les intellectuels, le débat entre les thèses régionalistes et communautaristes reprend. Ce qui le relance est la concrétisation, en janvier 1989, de l'article 107quater de la Constitution, par la création de la Région bruxelloise. Ce tournant va en effet provoquer un changement profond dans la substance même de la Communauté française et relancer la controverse sur son existence : n'est-elle pas devenue inutile depuis que Bruxelles dispose de son autonomie régionale ? Un moment fort dans ce mouvement est le deuxième congrès de Wallonie, Région d'Europe, le mouvement présidé par José Happart, où ce dernier demande le transfert vers la Région wallonne de tous les outils de développement « actuellement aux mains de la Communauté française »<sup>51</sup>. Dès lors, un large débat politique s'instaure à la rentrée de 1989 sur le thème que formule brutalement le journal *Le Soir* : *Faut-il*

---

<sup>49</sup> *Les gribouilles du repli wallon*, Bruxelles, Marc Laudelout, 1983.

<sup>50</sup> Formule célèbre de Miguel Torga, reprise comme titre de la traduction française d'un de ses ouvrages (Editions William Blake & Co, 1986).

<sup>51</sup> *Wallonie, Région d'Europe*, n° 5, juin 1989. André MEAN, *Wallonie-Bruxelles : un couple impossible ?* dans *La Libre Belgique*, 10 avril 1989, p. 3. — André MEAN, *Pas de ténors politiques au congrès de José Happart, "Wallonie, Région d'Europe" demande la disparition progressive de la Communauté, Il n'y a pourtant pas d'unanimité*, dans *La Libre Belgique*, 10 avril 1989, p. 3. Le troisième congrès de ce mouvement wallon réclamera, en 1990, la dissolution de la Communauté française et « le transfert de toutes ses compétences vers la Région wallonne et vers la Région bruxelloise (ou sa Commission communautaire française, au choix des Bruxellois francophones) ».

*brûler la Communauté française ?*<sup>52</sup> De son côté, l'ancien président du Parti socialiste, André Cools, exige le transfert vers la Région de « tout et tout de suite », position radicale approuvée par le président des socialistes wallons, Robert Collignon, lequel déclare que « les Wallons ressentent très difficilement le détournement culturel qui s'opère vers Bruxelles »<sup>53</sup>.

Tout ceci renforce le courant régionaliste dans le pays. Ce courant ne cessera de se manifester (ainsi, en 2008, les députés wallons voteront à l'unanimité une résolution en faveur d'une régionalisation plus poussée, donnant à la Wallonie les moyens de ses compétences), mais, plus que sur une refonte radicale du système, il débouchera sur son aménagement, par exemple sous la forme de synergies entre régions et communautés (l'actuel Ministre-Président du gouvernement wallon, Rudy Demotte, l'est aussi du gouvernement de la Communauté) ou de mesures symboliques fortes : par exemple, si le Conseil culturel d'expression française de 1971 avait engendré une Communauté française de Belgique en 1979, celle-ci fut rebaptisée Communauté Wallonie-Bruxelles en 1993 puis, Fédération Wallonie-Bruxelles en 2011.

Mais on notera que la conception de la culture qui prédomine encore largement au long des ces années est la communautariste. Quand en 1989, le président du PS, Guy Spitaels, marque son accord pour transférer des matières personnalisables de la Communauté française vers la Région wallonne, il précise aussi son souci de sauvegarder l'unité de la politique culturelle<sup>54</sup>.

Encore cette conception de la culture est-elle faiblement irriguée par la vision anthropologique qui animait clairement les rédacteurs du Manifeste. Il faudra attendre 2007 et l'appel des Bruxellois *Nous existons ! Wij bestaan ! We exist*<sup>55</sup> pour voir se manifester sur la place publique une vision proprement bruxelloise de la culture, marquée du sceau de cette conception. Appel qui ranime la réflexion en Wallonie : le Mouvement du Manifeste wallon, constitué en 2004 à la suite du deuxième Manifeste pour la culture wallonne de 2003, suscite une assemblée wallonne le 29 février 2008 à Namur, qui réclame pour la Wallonie, la maîtrise et la gestion des compétences culturelles au sens large, à savoir l'enseignement, la recherche, la politique culturelle, sportive, d'aide à la jeunesse, audio-visuelle et d'aide à la presse.

## 6. Des chiffres et des réalisations

### 6.1. L'évolution du budget culturel : lignes de force

Il n'est plus temps, en 2011, de se poser la question « Une autonomie culturelle, pour quoi faire ? » : les Communautés font. Elles mènent une politique culturelle, que l'on ne peut mieux décrire qu'en examinant la façon dont elle gère leurs ressources.

---

<sup>52</sup> Charles BRICMAN dans *Le Soir*, 25 septembre 1989, p. 3. – Jean DALOZE, *La dispute entre Région et Communauté*, dans *La Libre Belgique*, 27 septembre 1989, p. 1 & 3. André MEAN, *La Communauté française a-t-elle encore un avenir ?*, dans *La Libre Belgique*, 31 juillet 1989, p. 1 & 3.

<sup>53</sup> Avec André Cools, je dis que je veux tout et tout de suite, dans *Collignon : Oui, après la 3ème phase*, Propos recueillis par Luc DELFOSSE, dans *Le Soir*, 25 septembre 1989, p. 3.

<sup>54</sup> Christian DE BAST, Congrès du PS : la querelle Région - Communauté au frigo, dans *Le Rappel*, 9 octobre 1989, p. 2. – Jean-Pierre DE STAERCKE, Congrès du PS : l'unité dans la différence, dans *Le Journal et Indépendance*, 9 octobre 1989, p. 2 – PS : Guy Spitaels "balise" et donne priorité à l'action, dans *Le Soir*, 9 octobre 1989, p. 3 – Charles BRICMAN, L'art de verrouiller un congrès socialiste, dans *Le Soir*, 9 octobre 1989, p. 3.

<sup>55</sup> <http://www.brusselsvoice.be/fr/node/831>



Si l'on regarde les dépenses consenties au sein de l'État belge en 2007<sup>56</sup>, on observe que le budget global de la culture — au sens très large incluant l'enseignement, le sport et les médias — s'élevait à 4,2 milliards d'euros, soit 397 euros par habitant, la plus grosse partie (52 %) de ces dépenses incombant aux Communautés (35 % à la Communauté flamande, 17 % à la Communauté française, et une petite portion à la Communauté germanophone), le reste étant pris en charge par les autres niveaux de pouvoir, en ce comprises les provinces et les communes. Le mouvement général des dépenses culturelles observable lors de la dernière décennie a été leur renforcement : entre 2000 et 2007, le taux d'évolution a été de 2,6 %, alors que le PIB ne croissait que de 2,3 %.

La part du budget de la Communauté française <sup>57</sup> — qui était de 695,8 millions d'euros en 2007 — consacrée à la culture est de 8,4 %, en excluant cette fois le sport et l'enseignement, qui est le principal poste de dépenses. Ce pourcentage est lui aussi en progression, puisqu'il n'était que de 7,8 en 2005. Dans cette part, les modes d'expression artistique et le développement culturel représentent une proportion allant de 31 à 34 % et l'enseignement artistique de 22 à 24 %, parts allant croissant elles aussi, au détriment des médias. L'effort en euros par habitant en faveur de la culture (205 € en 2006) a été constamment supérieur à celui consenti par la *Vlaamse Gemeenschap* (182 € la même année), à part en 2007, à la faveur du quasi doublement de son intervention dans les médias. Cette dernière donnée fait voir que les communautés n'investissent pas de la même manière dans les différents secteurs de la culture : ainsi, la Communauté française se distingue surtout par la priorité qu'elle donne à l'enseignement artistique (22 % en 2007 pour une moyenne de 14 % dans l'ensemble des Communautés).

Si l'on veut à présent se pencher sur le détail de l'organisation et des dépenses culturelles de la Communauté française (sport et enseignement exclus, toujours), on peut se référer au second cahier du *Bilan de la culture*, intitulé *L'évolution des dépenses culturelles 1984-2007 en Communauté française*. Ce document distingue un « noyau dur » et un « périmètre culturel ». Le premier est constitué des affaires générales de la culture (centres culturels, interventions diverses...) et des secteurs suivants : arts de la scène, les lettres et le livre, l'éducation permanente et la jeunesse, le patrimoine culturel et les arts plastiques, l'audiovisuel et les multimédias (secteur quasi exclusivement constitué par un programme «Radio et télévision», lui-même presque uniquement consacré à la RTBF). Le périmètre culturel comprend, « outre le noyau dur d'autres matières culturelles dont les activités sont majoritairement ou principalement culturelles mais qui d'un point de vue administratif ne sont pas gérés par « la Culture »... : les infrastructures culturelles, l'Académie royale des sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique, l'enseignement artistiques et les écoles d'architecture, mais aussi des services comme la cinémathèque, l'observatoire des politiques culturelles, le conseil de l'éducation aux médias »<sup>58</sup>, les actions d'information et de promotion des production culturelles de la Communauté, notamment en ce qu'elles se mènent dans le cadre des relations

---

<sup>56</sup> Jean Claude Torfs, Christine Houdart (dirs), *Le bilan de la culture. Belgique et Communauté française*, Ministère de la Communauté française de Belgique, Bruxelles, 2010 (trois cahiers : Christine Houdart, Colette Pierard, Dominique Simon, Jean-Claude Torfs, *L'évolution des dépenses culturelles et sportives en Belgique fédérale de 1995 à 2007*, Martine Grossé, Caroline Houben, Michel Jaumain, Jean-Patrick Masquelier, Vanessa Mauroy, Philippe Pépin, *L'évolution des budgets culturels de la Communauté Française de 1984 à 2007*, Catherine Bouillet, Christine Guillaume, Jean Louis Lamotte, Myriam Lenoble, Dominique Simon, Jean-Philippe van Aelbrouck, *Les flux financiers de la culture* ; voir aussi *Un bilan de la culture en Belgique*, numéro spécial de *Faits et gestes*, n° 35, automne 2010.

<sup>57</sup> Voir Etienne ARCQ, E., *Le financement de la Communauté française*, Bruxelles, CRISP (Dossiers du CRISP, n° 58), 2003.

<sup>58</sup> *Un bilan de la culture en Belgique*, p. 8.

internationales...

Comparer l'évolution des dépenses de ces deux ensembles à celles de la Communauté dans son ensemble permet de constater un accroissement significatif des dépenses culturelles : la part du périmètre culturel s'est élevée de 7 % en 1994 à 8 % en 2007 (tandis que, dans le même temps, la part de l'enseignement se réduisait de 71 à 67 %), soit, en euros constants, un passage de 125 à 148 € par habitant. Au cours de cette période, la part du noyau dur dans le périmètre culturel est restée relativement stable : autour de 72 %. Mais, au long des 25 dernières années, qui a vu une croissance annuelle de 1,4 % du budget de ce noyau (avec un temps d'arrêt en 1992 et 1993, avant que la Communauté française ne puisse transférer certaines de ses compétences à la Région wallonne et à la COCOF), les proportions du cocktail se sont progressivement modifiées : entre 1984 et 2007, on constate un renforcement spectaculaire du budget de l'éducation permanente et de la jeunesse, qui passe de 9 à 15 % de l'ensemble, avec une forte poussée en 2003, 2006 et 2007, l'augmentation de la part des autres secteurs étant plus modeste (arts plastiques : de 2 à 3 %, avec une forte augmentation en 1986, s'explique par un crédit plus important que les autres années pour l'achat d'œuvres d'art; livre : de 3 à 4 % ; arts de la scène, 16 à 17 %). Ces répartitions se font au détriment de l'audiovisuel et des multimédias, dont la part passe de 62 à 51 %, bien que ce secteur reste le plus doté, et que le montant qui lui est alloué ait lui aussi connu une progression (surtout sensible en 2005 et 2006).

## 6.2. L'organigramme

L'administration du Ministère de la Communauté française est organisée en six grandes unités : le Secrétariat général et cinq administrations (Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé et du Sport...), parmi lesquelles seule l'Administration générale de la Culture nous retiendra. Cette administration, dont l'aire de compétence est peu ou prou le noyau dur, est elle-même divisée en une administration des affaires générales et une série de services de gestions et les services sectoriels suivants : Service général des arts de la Scène (avec les services du théâtre, de la musique, de la danse du cirque, des arts forains et des arts de la rue, ainsi qu'un service de la diffusion et un service des affaires générales), Service général des Lettres et du Livre (avec les services de la Lecture publique, de la Promotion des Lettres, de la Langue française, des Langues régionales endogènes), Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente (avec les services de la Jeunesse, de l'éducation permanente et un service général), Service général du Patrimoine culturel et des Arts plastiques (avec les services du patrimoine culturel et des arts plastiques). Au Secrétariat général sont attachés le Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias (avec les affaires générales et intersectorielles, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, les Médias, Multimédias, Nouvelles technologies et le Centre de l'Aide à la presse écrite). Les autres matières du périmètre sont notamment gérées par une Administration générale des infrastructures (Infrastructures scolaires et culturelles) et un Secrétariat général. Autour de ces instances gravitent, comme on l'a vu, le Conseil de l'Éducation aux Médias, l'Observatoire des Politiques culturelles, la Cinémathèque, la Bibliothèque 27 septembre, l'Académie royale de Langue et Littérature françaises, l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique....<sup>59</sup>

---

<sup>59</sup> Cette répartition est légèrement différente de celle que l'on trouve dans la structure budgétaire. Celle-ci est répartie en

Pour orienter sa politique, définie dans la Déclaration de politique communautaire, le Gouvernement de la Communauté s'aide d' « Instances d'avis ou institutions consultatives ». Ces instances formulent d'initiative ou à la demande du Gouvernement, des recommandations et des avis relatifs aux politiques menées dans les matières relevant de leur compétence. Ces instances sont de deux types : les Conseils, aux objectifs larges, font tantôt des propositions de politique générale tantôt des propositions de mesures techniques (par exemple en matière de subventions, d'achats, de prix, etc.), les Commissions étant plutôt chargées de ce deuxième type de responsabilité. Ces instances d'avis se sont progressivement mises en place dans les premières années d'existence de la Communauté française : par exemple, le Conseil supérieur des musées est installé en 1980, tandis que le Conseil de la langue française voit le jour en 1985. Au lendemain des États généraux de la culture, dont il sera question ci-après, elles ont fait l'objet d'une restructuration globale, définie par le « Décret relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel » du 10 avril 2003. Elles sont composées de membres effectifs et suppléants, qui sont tantôt des citoyens experts dans les domaines considérés, tantôt des représentants des secteurs professionnels impliqués, ou encore de représentants des utilisateurs. Elles peuvent faire appel à des experts extérieurs. Conformément au principe belge bien connu de la pilarisation, elles comportent aussi des membres représentant les différentes tendances politiques, idéologiques ou philosophiques de la communauté.

Ces Conseils et commissions ont évidemment des importances et des périmètres d'intervention fort variables : tous les intermédiaires existent entre le Conseil général des Politiques culturelles (créé par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2006) et le Conseil d'Héraldique et de Vexillologie, qui remet des avis techniques sur les demandes de reconnaissance d'armoiries, sceaux et drapeaux introduites par les villes et communes.

La force de l'avis de ces instances est également variable. Ainsi, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a un statut *sui generis*<sup>60</sup> : il avait été créé comme simple instance d'avis dans le cadre de l'important décret sur l'audiovisuel du 11 juillet 1987 (portant sur l'organisation et le subventionnement des télévisions locales et communautaires, le fonctionnement des télévisions régionales privées, la création des télévisions privées d'audience communautaire, les services de télévisions payants) ; mais un peu plus tard, une nouvelle législation lui donne un pouvoir de décision et de sanction en matière de contrôle du respect des obligations des opérateurs audiovisuels, un pouvoir de sanction et des compétences en matière d'autorisation des radios privées, compétences qui se voient renforcées en 2003, notamment en ce qui concerne les sanctions vis-à-vis des éditeurs publics de radio et de télévision.

### 6.3. La philosophie sous-jacente : la démocratie culturelle

La plus importante des lignes de force de la politique culturelle de la francophonie belge est de moins investir dans la démocratisation de la culture classique que dans la « démocratie culturelle », de moins miser sur le développement artistique que sur l'action culturelle.

---

« Divisions organiques » (DO), elles-mêmes subdivisées en programmes, ainsi qu'en activités et allocations de base.

<sup>60</sup> Décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, *Moniteur belge*, 24 juillet 2009, pp. 24-99.

Cette ligne directrice, déjà sensible dans le Plan quinquennal de la Culture française de Pierre Wigny, qui donnera l'impulsion à une politique culturelle ambitieuse<sup>61</sup>, doit beaucoup à Marcel Hicter, auteur de *Pour une démocratie culturelle*<sup>62</sup>. Directeur général de la Jeunesse et des Loisirs à la fin des années 60, Hicter avait alors déjà bien exprimé ce que beaucoup ressentait : « le temps des professeurs est fini, celui des animateurs commence. L'animateur est celui qui sait, qui sait faire, qui sait 'être' »<sup>63</sup>. Mais c'est en 1976 qu'il plaidera le plus éloquemment en faveur du concept volontariste de démocratie culturelle, proche de la conception anthropologique de la culture, mais avec une importante dimension sociale. Ce concept repose en effet sur le principe selon lequel l'individu doit pouvoir disposer de toutes ses potentialités et « vise à réaliser l'équilibre entre l'épanouissement individuel dans la liberté et la conscience active de la liaison de l'individu à sa communauté et à l'humanité tout entière »<sup>64</sup>. Cette conception a été largement confirmée, mais aussi remise à jour à la lumière des facteurs nouveaux comme la mondialisation économique et l'avènement du multiculturalisme, par les « États généraux de la culture » qui, de décembre 2004 à juin 2005, ont permis aux artistes, aux professionnels, aux associations et aux publics d'exprimer leurs attentes<sup>65</sup>.

On comprend dès lors l'accent mis par les Ministres de la culture successifs sur le rôle des centres culturels et sur l'éducation permanente, et que l'évolution de leurs politiques ait systématiquement concouru à renforcer les secteurs qui privilégient l'approche de la démocratie culturelle.

Les centres culturels, conçus comme les bases de la construction d'un « nouveau civisme »<sup>66</sup> et lancés par l'arrêté royal du 5 août 1970, sont au carrefour des importantes fonctions culturelles que sont la création, la diffusion et l'animation participative. Leur importance est confirmée par l'évolution du budget de la Communauté : « Le soutien à la création a vu son poids diminuer puisqu'il passe de plus de 35 % en 2004 à un peu moins de 32 % en 2006 alors que le soutien à l'animation de la participation sociale et culturelle voit son importance croître nettement de 2005 à 2006 »<sup>67</sup>. Quant à l'éducation permanente, mise sur pied par l'arrêté royal du 16 juillet 1971, et dont les animateurs furent aux yeux d'un ancien Ministre de la culture « de vrais porteurs de changement et les véritables acteurs du renouveau culturel »<sup>68</sup>, elle joue un rôle essentiel dans l'avènement de démocratie culturelle. Aussi on verra une augmentation régulière de sa dotation : « Le service de l'éducation permanente est en 2006, pour la première fois, le service le plus important devant celui du théâtre ». Cette augmentation fait basculer le ratio entre les actions d'aide à la création artistique et les actions d'éducation et d'animation : « Si, jusqu'en 2005, les deux pôles se partageaient quasi à égalité les flux, à partir de 2006, la

---

<sup>61</sup> Pierre WIGNY (dir.), *Plan quinquennal de Politique culturelle*, Bruxelles, Ministère de la Culture française, 1968, 7 volumes.

<sup>62</sup> Liège, Georges Thone, 1980. Voir aussi, *Conception et objectifs de l'éducation permanente*, dans *Mémoire culturel du CACEF, Problèmes d'aujourd'hui*, publié à l'occasion de la création du Conseil culturel pour la Communauté culturelle française, Namur, 1972.

<sup>63</sup> *Pour une démocratie culturelle*, p. 48.

<sup>64</sup> *Pour une démocratie culturelle...*, p. 337.

<sup>65</sup> Près de 40 ans après le plan Wigny, ces consultations ont débouché sur une redéfinition globale de la gouvernance culturelle de la Communauté française, décrite dans *Priorités culture. Politique culturelle pluriannuelle proposée par Fadila Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. Conclusion des États généraux de la Culture*, Communauté française de Belgique, 2005. Cette feuille de route est complétée annuellement par une plaquette *État d'avancement de « Priorités culture »*.

<sup>66</sup> Albert PARISIS, *Culture et Communauté, Politique de l'Éducation permanente*, Bruxelles, Ministère de la Culture française, 1971.

<sup>67</sup> *Un bilan de la culture en Belgique*, op. cit., p. 13.

<sup>68</sup> Valmy FEAUX, *Des choux et des raves*, p. 87, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Quorum, 1997.

balance penche pour l'action culturelle qui, avec 121.730 milliers d'euros et 52 % des dépenses, prend légèrement le pas sur le développement artistique (112.359 milliers d'euros) »<sup>69</sup>.

D'autres secteurs d'intervention sont aussi inspirés par la même ligne. Ainsi, il est notoire que la politique linguistique de la Communauté Wallonie-Bruxelles, largement inspirée par le Conseil de la Langue française et de la politique linguistique, et par les études réunies dans la collection « Français & société », constitue autant un chapitre de politique sociale qu'un chapitre de politique culturelle : plus que la promotion des productions artistiques en français ou la préservation du patrimoine, ses champs d'action sont l'accessibilité des documents émanant des pouvoirs publics, la défense du consommateur ou la simplification administrative...<sup>70</sup>

Parmi les autres lignes directrices de la politique culturelle, on note la volonté de sortir des frontières et de privilégier les synergies internationales et intercommunautaires (ainsi, dans les 19 longs métrages évoqués, si 7 ont été coproduits avec Wallimage, 6 l'ont été avec le *Vlaams Audiovisueel Fonds*, 14 avec la France et 6 avec Eurimages ; quant à la Commission des lettres, elle ne privilégie en aucune manière, dans les achats d'ouvrages qu'elle propose, les livres produits par des éditeurs belges), mais aussi celle de déléguer la production culturelle à de grands opérateurs externes. Ainsi, sept de ces organes reçoivent des subventions supérieures à 2,4 millions d'euros par an. « La grande majorité d'entre eux relèvent des Arts de la Scène et y représentent plus de 43 % du secteur. Deux de ces opérateurs, l'Orchestre philharmonique de Liège et l'Opéra royal de Wallonie, monopolisent quasiment 10 % de l'ensemble des subventions et, dans leur service musique, ils représentent à eux deux plus de 70 % des montants »<sup>71</sup>.

## **7. Conclusion : la fédération Wallonie-Bruxelles : tendre la main ou *tourner le dos à la Flandre* ?**

Pour bien comprendre le positionnement difficile de la Communauté française – aujourd'hui qualifiée de Fédération Wallonie-Bruxelles —, il faut avoir à l'esprit le fait que, dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, le Mouvement wallon s'est divisé sur deux projets différents, à un moment où, il faut également le rappeler, il n'y avait pas de mouvement bruxellois. Le premier courant faisait référence à la Belgique de langue française qui avait prévalu en 1830 et que ses défenseurs pensaient pouvoir pérenniser, à côté, sinon à la place de la Belgique flamande. Le second projet était celui d'une Wallonie, région de langue française, disposée à défendre ses nationaux wallons résidant à Bruxelles, dûment reconnue comme bilingue, mais jamais à aliéner sa propre autonomie régionale, linguistique et culturelle. Si cette deuxième vision l'a emporté dans le mouvement, en tout cas en Wallonie et chez des personnalités aussi bien positionnées dans la réforme de l'État que les ministres des réformes institutionnelles successifs qu'ont été Freddy Terwagne, Fernand Dehousse, François Perin et Jacques

---

<sup>69</sup> *Un bilan de la culture en Belgique, op. cit.*, p. 14.

<sup>70</sup> Cfr Martine Garsou, La promotion du français en Communauté française de Belgique, dans *Une langue, une communauté. Le français en Belgique* (sous la direction de D. Blampain, A. Goosse, J.-M. Klinkenberg, M. Wilmet), Louvain-la-Neuve, Bruxelles, Duculot, Communauté française de Belgique, 1997, pp. 459-481, J.M. Klinkenberg, La politique de la langue en Communauté française de Belgique, dans *Français 2000*, n° 145-146, 1995, pp. 9-15, J.M. Klinkenberg, *La langue et le citoyen. Pour une autre politique de la langue française*, Paris, Presses universitaires de France, 2001.

<sup>71</sup> *Un bilan de la culture en Belgique, op. cit.*, p. 13.

Hoyaux, il est manifeste que ce n'est pas celle qui a prévalu. Le passage sémantique de la « communauté wallonne », chère aux travaux du Centre Harmel, à la Communauté d'expression française a constitué sans nul doute, la victoire de la thèse de la Belgique francophone.

C'est probablement dans ce sens, plutôt que dans celui d'une lutte de leadership entre la Wallonie et Bruxelles, qu'il faut lire les victoires politiques qu'ont constitué l'implantation du siège à Bruxelles et le choix du coq wallon comme emblème de la Communauté française : celle-ci ne pouvait se déployer que dans le cadre d'un État central strictement belge et non dans une fédéralisation véritable. C'est ce qu'avait bien compris la *Volksunie* lorsque, au début des années 1970, elle s'était opposée à l'implantation de la Communauté flamande à Bruxelles. Freddy Terwagne avait mentionné, en pleine réforme de l'État, que la solution du contentieux communautaire impliquait la nécessité de *définir, par rapport aux communautés wallonne et flamande, ce qu'est Bruxelles et quel doit être son rôle* <sup>(72)</sup>.

Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, on observe toutefois que cette vision se renforce d'une Communauté française imaginaire, originellement conçue dans les congrès du FDF des années 1980 qui – comme l'Assemblée wallonne de l'Entre-deux-Guerres – appuyaient leur idéologie politique sur un mythe récurrent <sup>73</sup> : celui de *la puissance créatrice de la culture française* <sup>74</sup>. Cette communauté n'aurait pas de limite car, si elle privilégie les territoires de la Wallonie et des dix-neuf communes de Bruxelles, elle prétend s'étendre à l'ensemble belge tout entier dans lequel les communes de la périphérie bruxelloise en territoire flamand sont revendiquées de manière prioritaire, au mépris des accords antérieurs et, en particulier des travaux du Centre Harmel, vraie doctrine du fédéralisme belge. D'abord localisée au FDF, cette thèse a percé au sein même des directions des autres partis francophones. Elle est née à la fin des années '90 de la peur – réelle ou feinte – face au nouveau programme revendicatif des partis flamands. Réapparue « en réaction », elle s'est développée au détriment des projets de ceux qui, comme le Ministre-président Hervé Hasquin, préconisaient que la Communauté évolue d'une institution de défense et d'illustration de la langue et de la culture vers un espace de solidarité interrégional, insistant sur la proximité du citoyen, l'amélioration de la vie quotidienne des Wallons et des Bruxellois, la cohésion interpersonnelle, etc. <sup>(75)</sup>. Considérer que *l'imperium* de la Communauté française s'étend à toute la Belgique revient à faire fi du droit communautaire belge, qui est territorial dans l'ensemble des Régions unilingues, et qui n'est personnel que dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. C'est en revenir avant le Compromis des Belges, scellé entre Kamiel Huysmans et Jules Destrée le 16 mars 1929, qui avait ouvert la porte des réformes linguistiques des années trente <sup>76</sup>.

Dans un climat de peur de certains francophones face à la fin possible de la Belgique, un concept nouveau a émergé du débat politique en novembre 2006, à l'initiative des personnalités FDF Antoinette Spaak et Serge Moureaux, porteurs d'un *Manifeste pour l'Unité francophone*. Face à une Flandre considérée comme menaçante, porteuse de *l'hypothèse du*

---

<sup>(72)</sup> Freddy TERWAGNE, *Pour une Belgique régionale et communautaire*, p. 5, Huy, Imprimerie coopérative, 1970.

<sup>73</sup> Cfr François PROVENZANO, *Vies et mort de la francophonie*, Bruxelles, Les Impressions nouvelles, 2011.

<sup>(74)</sup> Congrès du FDF : M. Désir au côté de Mme Spaak pour étendre la lutte à toute la communauté, dans *Le Soir*, 8 et 9 juin 1980, p. 2.

<sup>(75)</sup> *La Communauté Wallonie-Bruxelles : espace de solidarité entre Wallons et Bruxellois*, Conseil de la Communauté française, CRI n°3, SE 1999, p. 16.

<sup>76</sup> Voir Philippe DESTATTE, *L'identité wallonne, Essai sur l'affirmation de la Wallonie (XIX-XXème siècles)*, p. 110-11, Charleroi, Institut Destrée, 1997.

séparatisme et du confédéralisme, ce texte réadapte l'idée d'une union des Wallons et des Bruxellois :

*Les signataires pensent que, dans une semblable hypothèse, la Région wallonne et la Région bruxelloise doivent former ensemble une fédération solide, distincte de la Flandre, conservant entre les deux Régions de culture française une homogénéité dans tous les domaines autres que les actuelles matières régionales. Dans ce cas de figure, Bruxelles cessera évidemment d'être la capitale de la Flandre et la fonction publique fédérale sera démantelée et francisée. L'appartenance à l'une ou l'autre des nouvelles entités, fédération Wallonie-Bruxelles, d'une part, Flandre, de l'autre, sera décidée par la consultation des habitants des communes limitrophes de l'actuelle frontière linguistique.*

Le texte annonce qu'en cas de scission :

*(...) l'ensemble de la fédération (à l'exception de la Communauté germanophone) est de statut linguistique unilingue français. Les lois linguistiques organisant la région bilingue de Bruxelles-Capitale deviennent obsolètes ;*

Le Manifeste se termine de manière particulièrement guerrière :

*(...) si la Flandre veut détruire la Belgique, elle le fera seule et les autres régions s'uniront pour lui tourner le dos. L'union de la Wallonie et de Bruxelles constitue leur force. Le passé l'a montré, l'avenir le prouvera une fois de plus <sup>77</sup>.*

Dans cet état d'esprit, le congrès du FDF du 25 février 2008, adopte à son tour la formule de Fédération Wallonie-Bruxelles <sup>78</sup>, concept que le constitutionnaliste Marc Uyttendaele avait défendu fin janvier en séance plénière du « Groupe Wallonie-Bruxelles », destiné à réfléchir à l'avenir des institutions francophones <sup>79</sup>.

La prise de position commune de Charles Picqué et de Rudy Demotte du 16 avril 2008 destinée à s'inscrire dans les travaux de ce Groupe Wallonie-Bruxelles (présidé par Antoinette Spaak à nouveau et Philippe Busquin), a voulu elle aussi apporter une contribution à cette réflexion. Intitulée « Pour une fédération Wallonie-Bruxelles, un plaidoyer birégional », la carte blanche du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale et du ministre-président de la Région wallonne et de la Communauté française indiquait vouloir tourner le dos à un modèle de fusion où une entité francophone homogène ferait face à la Communauté flamande car cette vision nierait *l'importance des Régions qui se sont imposées comme la réalité de référence pour les Wallons et les Bruxellois*. Dans le même temps, les deux ministres-présidents disaient renoncer à un *face à face institutionnel entre entités francophone et flamande* <sup>80</sup>.

---

<sup>77</sup> Antoinette SPAAK et Serge MOUREAUX, *Manifeste pour l'Unité francophone*, Bruxelles, Novembre 2006.

<sup>78</sup> Communiqué du FDF du 16/02/2008. <http://www.fdf.be>

<sup>79</sup> « Me Uyttendaele s'est empressé de reprendre à notre manifeste (sans le citer) son idée centrale : la constitution d'une Fédération Wallonie-Bruxelles. Malheureusement, il fait de celle-ci un « machin » vide de sens, qu'il inscrit (naïveté ou malignité ?) dans le cadre institutionnel actuel. Une telle solution est inacceptable car elle combine – sous une symbolique sémantique – tous les inconvénients de la situation actuelle en les aggravant. D'abord et avant tout, elle efface en réalité la Région wallonne et la prive de son autonomie et de sa personnalité ». Serge MOUREAUX, *Une Belgique flamande ou un confédéralisme égalitaire ?*, dans *Le Soir*, 26 février 2008.

<sup>80</sup> dans *Le Soir*, 17 avril 2008.

L'annonce de cette volonté de créer une fédération entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale reste toutefois une initiative difficile à décrypter. Certes, elle prend pour base la dynamique régionale en s'appuyant sur l'accroissement de la prise de conscience de cette institution au cours de cette dernière décennie tant en Wallonie que surtout à Bruxelles. Est-elle toutefois, comme certains observateurs l'ont affirmé, en train de dépasser le débat dont nous avons fait ici écho entre régionalistes et communautaristes, particulièrement dans le champ de la décentralisation et de l'autonomie culturelles ? Rien n'est moins sûr. Et les travaux de la Commission Wallonie-Bruxelles, menés en 2008, n'ont certainement pas permis ce dépassement. On voit ainsi se dessiner une bifurcation autour de laquelle, prises de positions et échanges, y compris autour de la Déclaration de Politique communautaire, ne nourrissent que peu d'alternatives futures. Et celles-ci ne paraissent pas vraiment renouveler les options passées sauf qu'aujourd'hui cohabitent les positionnements traditionnels sous ce même nom de « fédération ». D'une part, on pourrait concevoir, qu'après le transfert des compétences de la culture et de l'enseignement, voire de la recherche et des universités, de la Communauté française vers les régions bruxelloise et wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles assure le « pont » des synergies et des collaborations entre les politiques menées par les deux régions. C'est la thèse d'une Belgique à composantes régionales, telle que défendue par certains en Wallonie <sup>81</sup> mais aussi, nous l'avons vu, à Bruxelles. D'autre part, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait constituer l'antichambre d'une fusion des institutions régionales et communautaires, dans un seul gouvernement, avec un seul budget, pour la Wallonie et Bruxelles. C'est la thèse d'une Belgique à composantes communautaires.

On le voit, les deux branches de cette alternative ne renouvellent guère les débats des années 1980 et 1990. Si les quatre partis francophones ont marqué leur accord sur la dénomination, c'est à dire le contenant, les contenus apparaissent à tout le moins divers : entre *la fusion sans le dire* du ministre du budget de la Région wallonne et de la Communauté française, et l'idée d'un gouvernement commun de douze ministres de la Fédération, avancée par le président du FDF <sup>82</sup>, les signaux se multiplient montrant que l'on s'écarte subrepticement mais radicalement d'une conception régionale.

Parlant de fédération et de culture, la vraie question nous paraît celle-ci : peut-on aujourd'hui concevoir, du côté wallon et du côté bruxellois un nouveau fédéralisme qui fasse fi de la Flandre, et finalement, lui tourne volontairement le dos ?

Cette piste apparaît considérablement loin de l'esprit d'ouverture et d'universalisme des concepteurs du fédéralisme wallon, voici plus d'un siècle

---

<sup>81</sup> Jacques BRASSINNE de La BUISSIERE et Philippe DESTATTE, *Un fédéralisme raisonnable et efficace pour un Etat équilibré*, dans Marnix BEYEN et Philippe DESTATTE, *La Belgique va-t-elle disparaître ? Itinéraire d'une nation européenne*, p. 81-87, La Tour d'Aigues, L'Aube, 2011.

<sup>82</sup> Guy DEBISCHOP, Porte parole du FDF, *Fédération Wallonie-Bruxelles : la proposition d'Olivier Maingain*, Bruxelles, 31 mars 2011. <http://www.fdf.be>